



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

		Séance du 30 mars 2026			
		L'an deux mil vingt-six, le treize avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire			
Date de la convocation 31/03/2026 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 13 Votants 15 Secrétaire de séance : BOUDON Maguelonne	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à	
	DURAND Anne	x			
	PARENTINI Laurent	x			
	RATAJCZAK Nicole		x	PARENTINI Laurent	
	HOULES Brice	x			
	BOUDON Maguelonne	x			
	ANDRE Jérémy	x			
	PANELLE Aurélie	x			
	LEVIEUX Jean-Luc		x	DURAND Anne	
	JONES Sarah	x			
	VERZILLI Daniel	x			
	BOREL Véronique	x			
	DAUFRESNE Tanguy	x			
MARIN Frédérique	x				
THIRIEZ Rodolphe	x				
DION Benjamin	x				

2026021 - VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations pour 2026.

Madame la Maire donne lecture des demandes formulées par les dites associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions :

- **DÉCIDE** d'attribuer les montants suivants aux associations pour l'exercice 2026 tels que définis dans le tableau ci-après :



NOM DE L'ASSOCIATION	VOTE
AFM TELETHON	100.00 €
ANIMAL LIBERTE ASSOCIATION	500.00 €
BASKET LES LOUPS DU PIC OCCIDENTAL	400.00 €
CHAP	3 500.00 €
COLLECTIF COURTS CIRCUITS	800.00 €
COMITE DES FETES DE VIOLS LE FORT	4 800.00 €
CROCAMBULE	1000.00 €
DIANE DE VIOLS LE FORT	400.00 €
LA RONDE MUSICALE	400.00 €
LA SOURCE DE ROUSSIERES	500.00 €
LE HIBOU LECTEUR BIBLIOTHEQUE	1 500.00 €
LES PETITS SIFFLEURS	500.00 €
LES SANTOLINES ALSH	10 000.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
LOU CLAPAS	600.00 €
PREVENTION ROUTIERE	60.00 €
RADIS	700.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	200.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000.00 €
SPORT ET DETENTE	600.00 €
TAMBOURIN CLUB VIOLS LE FORT	1 800.00 €
TENNIS CLUB DE VIOLS	600.00 €
SOUS TOTAL	30160.00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 000.00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE	1 500.00 €
VIOLS LE FORT RESERVE	2600.00 €
TOTAL	35 260.00 €

Pour extrait conforme
La Maire,



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260413-2026021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

